

### **3<sup>EME</sup> CHAPITRE**

## **NOUVEAUX RAPPORTS TECHNIQUES ET SOCIAUX AVEC LA FORÊT ET LE BOIS**

Les rapports traditionnellement entretenus par les maîtres de forges de Haute-Marne avec le monde du bois et de la forêt ont été modifiés et même bousculés par la Révolution industrielle, le développement des moyens de transport et la politique des Eaux et Forêts. Les premiers effets - les plus connus - touchent au renchérissement du combustible végétal. Les suivants sont restés ignorés dans le département, tels ceux qui regardent l'organisation des sociétés d'achat de coupes de bois, le traitement et la gestion de la forêt, le commerce du bois et enfin la hiérarchie sociale entre maîtres de forges et marchands de bois.

Pour sa part, Jules Rozet, même s'il se dégage de la direction des forges du Clos Mortier en 1859, reste directement concerné par ces divers sujets. En effet, est toujours propriétaire forestier, et, en tant que notable, la question des bois et de la forêt le mobilise toujours, tant à l'échelon du département qu'à celui de la Ville de St-Dizier.

#### **I / JULES ROZET, MAÎTRE DE FORGES : DEVENIR MARCHAND DE BOIS**

L'histoire de la Haute-Marne abonde en parcours de marchands de bois devenus maîtres de forges. Parmi les familles qui ont suivi ou qui suivent encore au XIX<sup>e</sup> siècle ce cursus, beaucoup ont de près ou de loin des rapports avec la famille Rozet : les Halotel, Leblanc (Leblanc Perrin et Leblanc de Closmussey, à ne pas confondre avec les Leblanc du Buisson ou Leblanc du Chatelier), Roussel-Dumont, Claudot, Chantreaux, Guyard, Robert et Laguerre. Certains de ces nouveaux maîtres de forges conservent leur commerce de bois, écoulant de la charbonnette dans d'autres établissements métallurgiques consommateurs de charbon de bois, du bois de chauffage dans les localités des environs, et du bois d'œuvre (sciages, bois carré, charpente) vers Paris.

Mais le parcours inverse est tout à fait inhabituel. C'est pourtant celui qu'accomplissent Jules Rozet et de Eugène de Ménilson. Pour mieux comprendre l'originalité de ce renversement, il n'est pas inutile de revenir à Jean-Hubert Rozet.

#### 1°) Maître de forges, marchand de bois : deux mondes différents, en principe

##### a) Sous Jean-Hubert Rozet

A partir du moment où Jean-Hubert Rozet reprend en personne l'exploitation des forges du Clos Mortier, sa correspondance traite souvent d'acquisitions de coupes de bois et d'approvisionnement en charbonnette. Normalement, les maîtres de forges se réservent tout ce

qui peut être converti en charbon de bois pour la marche de leurs fourneaux et feux de forges ; en contrepartie ils laissent le bois de futaie aux marchands de bois professionnels<sup>1013</sup>. Pour rendre service à sa voisine, Madame Lepage, qui suit de près la gestion des forges d'Eurville et des coupes de bois, Jean-Hubert Rozet l'aide à placer un lot de sciages à Paris. Après des négociations serrées, les chênes sont enfin vendus. Il en informe Madame Lepage non sans exprimer son soulagement : « Vous voilà débarrassée de tous vos chênes.<sup>1014</sup> »

Manifestement, ce genre d'opération lui pèse. A nouveau il est sollicité par un maître de forges (Rolland, à Cirey-sur-Blaise), pour rendre le même service. Il effectue de multiples et longues démarches, en particulier auprès des frères Guyard et Robert qui ont leur adresse dans la capitale, puis auprès d'un négociant parisien originaire de la région, Claude George. Rozet fait de son mieux, mais malgré ses qualités d'homme d'affaires, il n'est pas à son aise dans ce genre de négociation et dans la gymnastique à laquelle il doit se livrer entre les marchands de bois bragards et leurs confrères parisiens<sup>1015</sup>. Difficulté supplémentaire, comme les lots de sciages ou de charpentes qu'il présente sont considérés comme trop petits par le commerce, il doit s'arranger pour trouver une autre lot et le joindre au premier<sup>1016</sup>. Il n'a pas ce type de souci quand il agit au nom d'une société de maîtres de forges ou de copropriétaires d'une même forêt et qu'il a entre les mains un stock assez considérable ; avec son ami Lespérut il parvient même à profiter des circonstances (l'administration forestière n'a marqué que peu de chênes et a annoncé des coupes restreintes de futaie) pour retarder autant que possible le flottage des bois vers Paris et profiter de la hausse des prix qui accompagnera inmanquablement la raréfaction des sciages et charpentes<sup>1017</sup>.

Ainsi, un maître de forges qui est en même temps propriétaire forestier, doit bien s'occuper de vendre son bois de futaie. Avec le temps, Jean-Hubert Rozet semble acquérir assez d'expérience pour que des amis ou confrères (on en relève au moins quatre dans sa correspondance<sup>1018</sup>) et ses associés s'en remettent à lui pour placer des lots de charpente ou de sciages. Cependant les expéditions auxquelles il procède ne sont ni assez régulières ni assez abondantes pour qu'il puisse être qualifié de marchand de bois ; d'ailleurs il est toujours obligé

---

<sup>1013</sup> : Une seule fois, en septembre 1801, on le voit se rendre adjudicataire (en société avec d'autres maîtres de forges) d'une petite partie de chênes, dans la contrée du Montgérard, forêt du Der. Ce n'est nullement pour faire du commerce de bois d'œuvre ou de charpente mais seulement pour servir à des "réparations d'eau" très urgentes que l'on ne peut faire qu'à la saison des basses eaux. Et encore n'est-il pas sûr de pouvoir conserver la totalité de ses grumes, car les charpentiers de Marine ont un droit de préemption sur les fûts qui leur conviennent.

<sup>1014</sup> : A. D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres, Jean-Hubert Rozet à Mme Veuve Lepage, 12 février et 1<sup>er</sup> mars 1806.

<sup>1015</sup> : Ibid., Jean-Hubert Rozet à Rolland, Cirey-sur-Blaise (Haute-Marne), 6 janvier et 16 février 1807 ; à M. les Frères Robert & Cie, Paris, 11 janvier 1807

<sup>1016</sup> : - Ibid., Jean-Hubert Rozet à Madame Veuve Lepage, 12 février 1806.

- A.P.V.M., Guyard à Rozet, 2 octobre 1823.

<sup>1017</sup> : A. D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres, J.-H. Rozet à Guyard Lalain, marchand de bois, Paris, 12 juin 1812.

<sup>1018</sup> : Ibid., J.-H. Rozet à Madame Veuve Lepage, 1<sup>er</sup> mars 1806 ; à Rolland, Cirey-sur-Blaise, 6 janvier 1807 ; à Berthelin du Chauffour, 13 novembre 1812.

de passer par les services de quelques négociant bragard ou parisien pour placer sa marchandise sur le marché de la capitale<sup>1019</sup>.

On sait qu'en cette première moitié du XIXe siècle les maîtres de forges de Haute-Marne et de Meuse maintiennent bien fermé le "verrou haut-marnais" face aux négociants parisiens en ce qui concerne le bois taillis. En revanche, ils ne sont pas dans la même position de force pour commercialiser leur bois d'œuvre sur la seule place qui compte vraiment, Paris. S'il arrive aux maîtres de forges exploitants de se porter acquéreurs de lots de futaie, c'est seulement semble-t-il pour se réserver l'exploitation des branches et des houpriers qui s'ajoutent au taillis pour la confection du charbon de bois. Quant aux maîtres forges propriétaires forestiers, ils ne sont pas organisés sur le plan individuel ou collectif pour maîtriser cette phase de la filière-bois.

#### b) Jules Rozet : premières tentatives

Lors de son arrivée à la tête du Clos Mortier, Jules Rozet se trouve confronté au même problème que son oncle et doit recourir aux services d'un marchand de bois pour écouler son bois de futaie. Cependant, au lieu d'abandonner à ce dernier les grumes brutes tout juste débarrassées de leurs branchages et houpriers, il entreprend d'en assurer lui-même la valorisation sous la forme de charpentes et sciages, comme le montre la rubrique du Journal du Clos Mortier dans ses éditions de 1823 et de 1828 : il s'agit du chapitre XV, page 13, intitulé « Marchandises fabriquées avec les bois en grumes ou équarries ».

Mais curieusement, ce chapitre reste complètement vide pendant près de huit ans. Il faut croire que, dès le début, Jules Rozet a été découragé de s'engager dans cette voie après avoir pris les conseils d'un négociant d'origine bragarde établi à Paris et vieil ami de son oncle Jean-Hubert Rozet, Guyard-Gahaignon. De Paris, ce dernier répond au jeune maître de forges sur le ton de la plus extrême courtoisie, mais ne l'encourage pas à tenter l'expérience : les 7.000 solives qu'il lui propose de vendre sont un lot trop peu considérable, l'inventaire détaillé n'en est pas fait, la période n'est pas bonne pour vendre aux marchands de bois, le marché est plutôt à la baisse et il vaudrait mieux attendre le mois de mars. Surtout, il fait remarquer à Jules Rozet que même en y mettant beaucoup de soin, il ne parviendra pas à égaler avec ses ouvriers la qualité des sciages qu'on trouve sur les chantiers de St-Dizier<sup>1020</sup>. Pierre Guyard-Gahaignon ne décourage pas formellement le jeune homme de persévérer - il se déclare prêt à se charger de ce lot de solives - mais il termine sa lettre sur une accumulation de réserves quant au succès financier de l'opération. Jules Rozet ne peut pas faire autrement que de saisir le sens du message, à savoir qu'il n'est pas armé pour se lancer dans la transformation et la commercialisation de son bois de futaie et qu'il ne peut s'improviser marchand de bois.

---

<sup>1019</sup> : Il n'est jamais question de placements sur Châlons, Epernay, Reims ou Troyes, ni aucune autre ville de la région..

<sup>1020</sup> : A.P.V.M., Guyard-Gahaignon à Rozet, lettre expédiée de Paris le 8 octobre 1823.

Il faut attendre les mois de février, mars et mai 1831 pour que le chapitre XV se remplisse avec les rubriques suivantes « Sciage de chênes », « Sciages, écarissage de chênes », «Sciages ». Le compte du mois de mars fait apparaître les salaires de quatre ouvriers (173,99 F) correspondant à peu près à ce qui est distribué au haut-fourneau et laisse supposer que ces quatre ouvriers sont des professionnels qualifiés. Ces chênes ont été acquis aux adjudications des coupes de bois de la Maison d'Orléans en décembre précédent<sup>1021</sup>. Jules Rozet a bien été le seul maître de forges de la région à prendre un tel lot. Depuis le début de la période étudiée ici (c'est-à-dire depuis 1814), cela ne s'est jamais vu. Ce qui est tout à fait nouveau aussi, c'est qu'à cette occasion, Jules Rozet présente comme cautions non pas des confrères comme cela se fait toujours entre maîtres de forges, mais deux marchands de bois de St-Dizier, Pierre Guyard-Gahaignon et Jules Guyard, son fils. C'est un fait exceptionnel qui ne peut pas être mis au seul compte des relations d'estime et de confiance qu'entretiennent les Rozet et les Guyard.

En effet, conscient qu'il n'a aucune expérience ni tradition commerciale sur le marché parisien du bois d'œuvre, Jules Rozet prend le parti de s'entendre avec une famille de négociants bien implantée dans la capitale. Cela montre qu'il n'a pas pris ce lot de futaie uniquement pour s'assurer un approvisionnement supplémentaire de charbon de bois grâce aux houpiers et aux branches des arbres de futaie mais bien pour vendre des charpentes et des sciages sur la place de Paris avec des chances raisonnables de succès. Il renouvelle l'expérience l'année suivante, comme on peut le voir au chapitre XV du mois de décembre 1831 : « Sciages de la Taille sur Eurville au port de St-Dizier : échantillon, entrevoux<sup>1022</sup>. »

Mais ensuite, ce chapitre XV reste complètement vide et la correspondance ne comporte guère de traces de travail ou de vente de bois d'œuvre. On constate seulement que Jules Rozet est quelquefois qualifié de « marchand de bois » sans qu'on sache si c'est à son propre bénéfice ou à celui de la société du Clos Mortier<sup>1023</sup>.

## 2°) La conquête du marché parisien

### a) Le problème des sources

L'absence des registres de copies de lettres entre les années 1845 et 1848 oblige à faire débiter cette étude en 1848 sans savoir si Rozet et de Ménilson ont défini des objectifs, établi des plans et monté une organisation au préalable, sans savoir non plus à quand remontent les rapports nouveaux s'établissant peu à peu entre les maîtres de forges et les marchands de bois.

Jusqu'en 1848, on peut seulement remarquer qu'aux adjudications de la Famille d'Orléans, Rozet et de Ménilson ne se portent pas acquéreurs de lots de futaie seule mais

---

<sup>1021</sup> : A.N.L., Adjudications des coupes de bois de la Famille d'Orléans, 6 décembre 1830, Hôtel de ville d'Eclaron

<sup>1022</sup> : « Echantillon », « entrevoux » : types de sciages courants sur les ports de St-Dizier.

<sup>1023</sup> : A.P.V.M., récépissés de V. Boulland, commissionnaire à St-Dizier, à Rozet, 24 avril 1841 : ce commissionnaire de St-Dizier accuse réception des sciages pour le compte de M. Rozet, « marchand de bois au Clos Mortier ».

uniquement de taillis et arbres abandonnés à la coupe et que, dans aucun cas, le représentant du Clos Mortier ne présente comme cautions d'autres personnes que des maîtres de forges. Quant au registre intitulé « Caisse, 1843-1846 », les quelques rentrées d'argent concernant les bois confirment que dans les coupes exploitées par Rozet et de Ménilson, tous les corps de chênes sont cédés à des marchands de bois en échange des taillis et houpriers ou du produit de ces derniers en charbon de bois<sup>1024</sup>.

Comme la conversion de Rozet et de Ménilson au métier de marchand de bois reste sans véritable explication<sup>1025</sup> ni repère chronologique, on est forcé d'entrer dans le vif du sujet de façon impromptue. De la même manière, il faudra quitter brutalement cette histoire avec le dernier registre de copies de lettres se terminant en décembre 1854, car, contrairement aux fontes brutes, il n'existe aucun registre particulier de comptes, de gestion d'atelier, de salaires ou d'expédition de bois après 1854. La seule possibilité de poursuivre cette histoire est indirecte et d'ordre général. Elle nous est offerte par les rapports ou les éléments de texte rédigés par Jules Rozet au titre de Président de la Chambre de commerce.

#### b) La conquête de l'indépendance commerciale

A voir le registre de copies de lettres commençant le 31 mai 1848, on constate que Rozet et de Ménilson en sont toujours à écouler leurs bois de charpente auprès d'un marchand local et à se répartir le taillis et la futaie avec des marchands de bois selon les procédés accoutumés<sup>1026</sup>. Le premier signe de changement intervient au mois de février 1849 : pour la première fois, Rozet et de Ménilson se passent d'intermédiaire et envoient directement un assortiment de sciages à Paris chez André et Mariotte, marchands de bois, quai de la Rapée. En septembre 1848, ils expédient de la même manière un lot de sciages à un autre marchand de bois, quai d'Austerlitz<sup>1027</sup>. Au mois d'octobre 1849, 15.000 mètres de sciage sont vendus (8.000 F) à un entrepreneur de menuiserie qui travaille à la construction d'une caserne à Troyes.

L'affaire monte progressivement en puissance : en 1850 Rozet et de Ménilson annoncent à leur commissionnaire de Paris qu'ils vont avoir au moins dix à douze mille solives à envoyer. L'étape décisive est franchie en 1852 : d'une part, ils font savoir qu'ils se lancent dans le commerce de la grosse charpente et s'enquière des dimensions les plus demandées sur le marché parisien<sup>1028</sup>, d'autre part, ils ne se contentent plus d'exploiter la futaie contenue dans les coupes offertes aux adjudications mais se portent acquéreurs de coupes de futaie seule, chasse

---

<sup>1024</sup> : A. D. Haute-Marne, 50 J, Registre « Caisse 1843-1846 », 27 septembre, 13 octobre et 30 novembre 1843 ; 28 janvier, 26 mars 1844, 27 novembre 1844.

<sup>1025</sup> : Tout au plus peut-on avancer l'explication selon laquelle le revers de fortune d'Eugène de Ménilson aurait obligé ce dernier à trouver le moyen de combler ses pertes en s'engageant dans une activité rémunératrice.

<sup>1026</sup> : A. D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres, Rozet et de Ménilson à Bigerel Bertaux, Vitry-le-François, 8 juin 1848 ; à Jules Guyard et Henry Robert, marchands de bois à St-Dizier, 3 décembre 1848.

<sup>1027</sup> : Ibid., Rozet et de Ménilson à André et Mariotte, marchands de bois, Quai de la Rapée, Paris, 9 février 1849 ; à Blaize Aîné, marchand de bois, Quai d'Austerlitz, Paris, 6 septembre 1849.

gardée jusque là des marchands de bois haut-marnais ou parisiens<sup>1029</sup>. Désormais, on peut considérer qu'ils sont entrés dans le monde des négociants en bois. Le développement de leur commerce se mesure à celui de la correspondance relevée dans les registres du Clos Mortier :

Correspondance du Clos Mortier	
<b>Le développement de l'exploitation et du commerce du bois de futaie 1848 - 1854</b>	
Année	Nombre de lettres
1848	0
1849	10
1850	8
1851	32
1852	39
1853	39
1854	40

### 3°) Un autre Age d'Or (1849-1854) ?

#### a) Des acquisitions lourdes, ou comment se procurer de la futaie

Rozet et de Ménilson se fournissent en bois de futaie de plusieurs manières, à commencer par les adjudications. Les actes notariés des séances révèlent qu'ils ne sont pas les seuls à entrer dans le commerce de bois de futaie et que cette activité intéresse aussi leurs confrères de Marnaval et de Louvemont. En 1852, le Clos Mortier emporte le plus beau lot de l'affiche, des « Vieilles écorces » (345 chênes de 100 à 250 ans) pour la somme de 25.000 F ; on note au passage que le certificateur de caution est le commis de bois de Marnaval, Antoine Dormont, premier signe visible d'une collaboration qui va durer au moins jusqu'en 1857. Autre exemple, les Danelle – maîtres de forges à Louvemont – accèdent au commerce du bois de manière indirecte en travaillant avec un marchand de bois parisien, pour lequel ils se portent caution, (ce qui est une nouveauté).

### **Marchands de bois et maîtres de forges aux adjudications de futaie (futaie seule) 1849-1859**

(Sources : A.N.L., Coupes de bois de la Famille d'Orléans puis Werlé et Rothschild)

Abréviations :

1°) chê = chêne ; hêt = hêtre

2°) mdb = marchand de bois ; mdf = maître de forges ; cdb = commis de bois de forges ; cult = cultivateur ; cdbx = constructeur de bateaux.

En grisé : maîtres de forges

<sup>1028</sup> : A. D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres, Rozet et de Ménilson à Mariotte, Paris, 7 janvier 1852.

<sup>1029</sup> : A.N.L., adjudications de la Famille d'Orléans, ordinaire 1853, 28 octobre 1852.

Date	Nb. d'arbres (dont chênes)	Adjudicataire	Caution Certificateur de caution	Prix	
22oct. 49	461 (276 chê)	Fr. Morel, (mdb) Sermaize	E. Nocas (mdb), B. Lefèvre (mdb)	12.000 F	
7 oct. 50	387 (243 chê)	Fr. Dehault, (mdb) St-Dizier	L. Paquot (mdb) L. A. Paquot (mdb)	10.000 F	
9 oct. 51	243 (187 chê)	Fr. Dehault, (mdb) St-Dizier	L. Paquot (mdb) L. A. Paquot (mdb)	8.000 F	
9 oct. 51	696 (517 chê)	A. Jeanson (mdb), Eurville	A. Ganthier (mdb) Didron-Feuillet (mdb)	7.000 F	
9 oct. 51	308 (159 chê)	A. Hayer (mmr), Moëslains	T. Didron (mdb), Didron Feuillet (mdb)	5.000 F	
9 oct. 51	280 (161 chê)	L. Montagne (mdb), St-Dizier	P. Roger (mdb), Ch. E. Roger (mdb)	3.000 F	
9 oct. 51	383 (212 chê)	Fr. Dehault (mdb), St-Dizier	L. Paquot (mdb), L. A. Paquot (mdb)	5.500 F	
9 oct. 51	426 (275 chê)	H. Robert (mdb), St-Dizier	J. Guyard (mdb), J. Guyard fils (mdb)	3.000 F	
28oct. 52	387 (231 chê)	A. Jeanson (mdb) Eurville	A. Boulland (mdb) Ch. Boulland (mdb)	4.025 F	
28 oct. 52	Vieilles Ecorces	118 chênes de 100 à 250 ans	J.-P. Delbet, (mdb) Paris	F. Danelle (mdf), Louvemont A. Danelle (mdf), Louvemont.	6.400 F
28 oct. 52		345 chênes de 100 à 250 ans	J. Laguerre (cdb) Clos Mortier	E. de Ménilson (mdf) A. Dormont (cdb) à Marnaval.	25.000 F
28 oct. 52		71 arbres dont 55 chênes de 100 à 150 ans	J.-P. Delbet, (mdb) Paris	F. Danelle (mdf) Louvemont A. Danelle (mdf), Louvemont.	4.200 F
1853	Pas de futaie seule offerte à la vente				
1854	Pas de séance d'adjudications				
24 août 55	533 arbres (97 chênes)	E. de Ménilson (mdf) Clos Mortier	J. Becquey (mdf) Marnaval, St. Simon (mdf) Clos Mortier	11.500 F	
1856	Pas de futaie seule offerte				
14 mai 57	16 chê, 1 hêt.	A.. Dormont (cdb) Marnaval	J. Laguerre (cdb), J. B. Varnier (mdb).	700 F	
14 mai 57	60 chê, 3 hêt	J. B. Varnier (mdb)	A. Dormont (cdb) Marnaval, J. Laguerre (cdb) Clos Mortier	800 F	
14 mai 57	82 chê. 1 hêt.	A. Persin Vinot (cdbx), St-Dizier	J. Laguerre (cdb), J. B. Varnier (mdb)	2.700 F	
14 mai 57	77 chê. 1 hêt.	A. Hayer (mdb) Moëslains	Ch. N. Didron (mdb), P. Didron (mdb)	2.650 F	
5 sept. 57	55 chênes de haute futaie	Fr. L. Ravaut (mdb) Paris	?	12.000 F	
1858	Pas de séance d'adjudications				
1859	Pas de futaie seule offerte à la vente				

En dehors des adjudications publiques, Rozet et de Ménilson obtiennent des coupes de futaie auprès de propriétaires privés et de maîtres de forges des environs<sup>1030</sup>. Parfois, ils passent contrat avec des marchands de bois qui devront leur délivrer non pas des grumes mais du bois équarri ou scié, prêt à être utilisé ou expédié<sup>1031</sup>. Par ailleurs, Jules Rozet devient propriétaire en 1852 du Bois de Roche Grande Chaîne dans le massif forestier du Val (fonds et superficie, 79 ha) dont l'intérêt est bien supérieur à celui de la Forêt de l'Etoile (acquise en 1826, au sud de Joinville) car la proximité des ports de la Marne confère une valeur commerciale plus élevée à la futaie qui s'y trouve<sup>1032</sup>.

Enfin, Rozet et de Ménilson pratiquent aussi le genre d'affaire qui consiste à acheter une forêt, à la couper à blanc et à obtenir l'autorisation de la défricher avant de revendre le terrain bon

<sup>1030</sup> : A. D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres, Rozet et de Ménilson à Vivaux, Dammarie-sur-Saulx, 13 déc. 1851 ; à Gény, 1<sup>er</sup> janvier 1852 ; à Doë, 5 janvier 1852 ; à Muël Wahl, Tusey, 2 janvier 1852, à Perrin Moreau Wassy, 13 janvier 1852.

<sup>1031</sup> : A. D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres, Rozet et de Ménilson à MM. Dehaut et Paquot ; à M. Saupique Fisbach, marchand de bois, 22 janvier 1852.

<sup>1032</sup> : - Archives de la famille Lespérot.

- A. D. Haute-Marne, 3 Q 40/331, déclaration de mutations après le décès de Jules Rozet, 1<sup>er</sup> septembre 1871.

à être mis en culture. Ils exploitent ainsi le Bois des Moines à Montier-en-Der en 1850, en société semble-t-il avec Jules Guyard et Charles-Antoine Gény, maître de forges à Montreuil-sur-Blaise ; un an après, ils trouvent preneur pour le fonds, prêt à être converti en terre agricole<sup>1033</sup>. On ne sait pas à quoi ce bois de futaie est destiné, mais il n'est pas impossible qu'il ait été débité en traverses de chemin de fer comme cela se fait ici ou là : en 1851, une association de marchands de bois et de maîtres de forges (en particulier Jules Guyard, son associé Didron Feuillet et Valentin Henri Robert, son beau-frère), se rend adjudicataire du bois du Petit Jard, à quelques kilomètres de St-Dizier, au bord de la Marne, et se livrent au même genre d'opération<sup>1034</sup>. Les défrichements effectués en ce début de la décennie 1850 paraissent destinés à réaliser un bénéfice rapide tandis que ceux dont il sera question une dizaine d'années plus tard donnent l'impression d'être des réactions de défense ou de protestation face à la situation faite à la métallurgie des régions forestières par les abus d'admissions temporaires de métaux étrangers<sup>1035</sup>.

Bientôt, les approvisionnements en bois de futaie réalisés par Rozet et de Ménilson dans les environs de St-Dizier ne sont plus assez abondants pour alimenter le courant de bois de charpente, de sciages, de grumes et de traverses de chemin de fer en direction de Paris ou des chantiers de construction de la ligne de chemin de fer. Les deux hommes pourraient sans doute étendre leur zone de ramassage un peu plus au sud dans le département de la Haute-Marne pour atteindre les bois dont ils sont propriétaires, tels le Bois de Chatillon, près de Joinville, ou la Forêt de l'Etoile, près de Donjeux. Mais on a déjà signalé qu'ils n'exploitaient des coupes de futaie que si elles étaient situées à une distance d'environ 20 à 25 kilomètres maximum des ports de la Marne flottable (c'est-à-dire, St-Dizier, Valcourt, Moëslains, Arrigny, Frignicourt et Vitry-le-François). C'est bien le calcul qu'ils font en s'orientant vers l'Est : certes, ils s'éloignent de Paris, mais ils restent soigneusement à proximité du Canal de la Marne au Rhin. Cette région ne leur est pas inconnue : depuis plusieurs années, ils sont accoutumés à prendre des coupes de bois dans les inspections de Bar-le-Duc, Commercy et Verdun pour s'approvisionner en taillis et en charbon de bois. Maintenant, c'est-à-dire à partir de 1851-1852, ils commencent à exploiter la futaie de ces coupes et à en expédier les produits par les ports du Canal de la Marne au Rhin : Vitry-le-François, Pargny-sur-Saulx, Bar-le-Duc, Ligny-en-Barrois et Houdelaincourt beaucoup plus à l'est. Ils en viennent même s'adresser à des confrères maîtres de forges de la Meuse pour leur acheter la futaie des coupes que ces derniers exploitent seulement pour le taillis.

---

<sup>1033</sup> : A. D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres, Rozet et de Ménilson à Gény, Montreuil, 24 octobre 1850 ; à Jules Guyard, Paris, 24 mars 1851 ; à Pothier, propriétaire, Montier-en-Der, 23 et 30 décembre 1851 ; à Mrs Drouot & Cie, 28 décembre 1851. Archives de la famille Guyard, contrat de mariage Guyard-Gény, 22 juillet 1853.

<sup>1034</sup> : A.N.L. 22 avril 1895, acte notarié faisant mention de la vente du Petit Jard, 209 ha, sur licitation des héritiers de Louis Philippe d'Orléans, le 22 mars 1851, devant le Tribunal civil de la Seine.

<sup>1035</sup> : A. D. Haute-Marne, Chambre de commerce de St-Dizier, 8 M SUP 12, Jules ROZET : *Mémoire sur l'exécution du décret du 17 octobre 1857.*



Ils envoient leur commis de bois, Laguerre, jusqu'à Neufchâteau et Epinal, dans le département des Vosges, s'enquérir des ressources en chênes, bois de charpente et sciages. Les renseignements rapportés sont inégaux mais indiquent que la Maison Moreau de Paris est en train d'acheter toutes les solives qu'elle peut trouver là-bas. La piste des Vosges est donc bonne, mais on n'en sait pas plus car les registres s'arrêtent en 1854. Cette année-là, Rozet et de Ménilson font preuve d'une certaine retenue en matière d'acquisitions de coupes de bois car ils s'inquiètent de la guerre qui se profile à l'horizon et des prochains décrets douaniers sur les fers<sup>1036</sup>.

#### b) Organisation souple

Ces acquisitions de bois (superficie ou fonds, selon les cas) représentent des opérations financières lourdes. Rien qu'aux seules adjudications publiques de la Famille d'Orléans (taillis et futaie, futaie seule), le total des traites d'une année à régler par Rozet et de Ménilson s'élève à 112.927 F. Cela suppose des moyens et une organisation dépassant les possibilités des deux associés. Cependant aucun acte sous seing privé ou acte notarié ne paraît sceller la constitution d'une société ayant pour objet l'exploitation et la vente de bois, dotée d'un capital et affectée d'une raison sociale. En l'absence de ce type de document, on est conduit à penser que les achats sont plutôt faits au gré des circonstances et des personnes, plus particulièrement avec les sociétés « Guyard, Didron & Cie » et « Adam & Becquey », ainsi que « Gény & Cie » (mais de manière moins fréquente). Ces divers maîtres de forges et marchands de bois forment l'armature de base des relations d'affaires établies autour de Rozet et de Ménilson. Mais cette armature ne s'assortit pas d'une forme organisation plus poussée : si l'on procède en commun aux acquisitions de coupes de bois, chacun reste maître de commercialiser sa part comme bon lui semble<sup>1037</sup>.

La campagne de 1850-1851 est la mieux connue grâce à une bonne vingtaine de références dans la correspondance, les adjudications et les registres. Le tableau de marche de l'exploitation et d'expédition des bois permet de reconstituer le calendrier des principales opérations :

1° : acquisitions de coupes de bois, établissement de l'échéancier du paiement des traites et des négociations avec des marchands de bois.

2° : exploitation des coupes de bois, écarissage et fendage sur place.

3° : voiturage des charpentes et sciages jusqu'aux ports de la Marne.

4° : confection des trains de bois (brellage).

---

<sup>1036</sup> : A. D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres, Rozet et de Ménilson à Danelle, 10 avril 1854 : « Vous avez du recevoir une lettre de Madame de Valsuzenay vous annonçant qu'elle serait heureuse si ses bois pouvaient nous convenir cette année. Qu'en pensez-vous ? (...) Notre avis est qu'il faut être très, très prudent. Nous avons devant nous la guerre, le décret sur les fers au 15 janvier 1855 et la crainte d'aggravation probable. »

<sup>1037</sup> : A. D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres, Rozet et de Ménilson à Paquot, Valcourt, 27 avril 1851 ; à Gény, Montreuil-sur-Blaise, 17 janvier 1852 ; à Piat-Millot, marchand de bois et maître-marinier, Moëslains, 24 janvier 1852 : Rozet presse son commissionnaire de Valcourt de faire flotter son lot de charpente en disant que celui de

5° : mise à l'eau, flottage jusqu'à Paris et vente.

Rozet et de Ménilson <b>Campagne 1850 – 1851</b> Forêts de Lentilles, Puellemontier, Trois Fontaines et Marnesse <b>Tableau de marche de l'exploitation            des coupes de futaie et des expéditions de bois flotté.</b> <i>Source : A. D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres ; Main courante 16 avril 1850.</i>		
	Date du document	Calendrier détaillé
<b>Acquisitions et négociations</b>	14 avril 1850	- Rozet accuse réception du mandat de Jules Guyard pour le paiement du 1er tiers des chênes des coupes de Lentilles et Puellemontier achetées à M. de Valençay le 11 avril 1850.
	16 avril 1850	- Echancier des traites à payer par Rozet et de Ménilson 1/2 avec Adam & Becquey pour les coupes Lentilles (principal : 26.500 F) et Puellemontier (19.000 F), total 45.000 F, en trois traites (15.666, 15.666 et 15.668 F)
	16 avril 1850	- Echancier des traites de J. Guyard pour les chênes de Lentilles et Puellemontier : 17.000 F en trois 1/3
	16 avril 1850	- Echancier des traites Adam et Becquey pour leur 1/2 dans le prix des taillis et futaies blanches de Lentilles et Puellemontier : 14.250 F, payables en trois 1/3.
	21 sept. 1850	- Lettre de Rozet à Moreau & Cie, Paris : proposition d'échanger des chênes contre des taillis dans les coupes de bois acquises dans la Forêt de Trois Fontaines
	7 oct. 1850	- Adjudications des coupes de bois de la Famille d'Orléans : 3 lots de futaie et taillis sont emportés par E. de Ménilson dans la Forêt de Marnesse (massif forestier du Der) comprenant 815 chênes et 44 hêtres.
<b>Exploitation</b>	11 oct. 1850	- Forêts de Puellemontier, Lentilles : exploitation commencée depuis le début du mois d'octobre - Installation des chantiers de sciages programmée pour la 2 <sup>e</sup> moitié du mois d'octobre. - Estimation du nombre de solives : 10 à 12.000.
	2 nov. 1850	- L'exploitation de Puellemontier, Lentilles et Trois Fontaines se déroule selon le calendrier prévu. - Tous les petits chênes sont vendus. - Ordre est donné aux ouvriers d'équarrir et scier avec soin, selon les instructions de Mariotte
	19 déc. 1850	- Paiement de traite de bois à Mme de Valençay, rue Monsieur n° 9, Paris : 15.666 F
<b>Voiturage sur les ports et bréillage</b>	18 fév. 1851	- Les coupes de Lentilles et Puellemontier sont terminées, celle de Trois Fontaines l'est bientôt. - Le voiturage des sciages vers les ports est commencé. Si la gelée persiste, le voiturage des charpentes pourra suivre.
	16 mars 1851	- Examen de la proposition d'achat de Gérard et Liénart, marchands de bois, rue de Bercy n° 32, Paris : Rozet et de Ménilson répondent qu'ils sont dans l'intention d'envoyer sur Paris, s'ils ne les vendent pas sur les ports de la Marne, six à sept mille solives de grosse et belle charpente. Mais elles sont destinées à Mariotte. C'est à lui qu'il faut s'adresser.
	21 mars 1851	- Rozet demande à Guyard, Paris, de payer sa quote-part de la traite de Valençay
	23 mars 1851	- Paiement de traite de bois à Mme de Valençay, 15.668 F
	24 mars 1851	- Rozet et de Ménilson estiment le prix de leur lot de sciages (entrevoux et échantillon) de Puellemontier, à 130 et 170 F, étant donné la qualité du bois et de l'exploitation, mais acceptent de vendre à 125 et 165 à un client donné par Mariotte. - Les charpentes de la Forêt de Marnesse vont arriver sur le port
	14 avril 1851	- Réponse aux propositions à Charpentier, marchand de bois, quai de la Rapée n° 72, Paris : le lot de charpente du port d'Arrigny est pour Mariotte, à 125 F et non pas 115.
<b>Flottage vers Paris et vente</b>	26 avril 1851	- Le bréillage des charpentes de Trois Fontaines est terminé - Mariotte est invité à placer les sciages des ports de Valcourt, St-Dizier et Larzicourt.
	27 avril 1851	- Rozet demande à Paquot, commissionnaire à Valcourt, si le lot de charpentes est parti et « flotté ». Le lot de Marnaval est déjà arrivé à Paris et déjà vendu.
	29 avril 1851	- Boulland, commissionnaire à St-Dizier, est invité à envoyer l'inventaire des sciages déposés sur le port de St-Dizier à Mariotte.
	29 avril 1851	- Paquot, commissionnaire à Valcourt, est invité à envoyer l'inventaire des sciages déposés sur le port de Valcourt à Mariotte.
	29 avril 1851	- Vente du 1 <sup>er</sup> lot de charpente de Marnesse par l'intermédiaire de Mariotte.
	5 déc. 1851	- Rozet et de Ménilson adressent une facture de 3.113 F à un marchand de bois de St-Dizier pour la délivrance des arbres prélevés par le Marine à Lentilles et Puellemontier

Marnaval (c'est-à-dire Adam & Becquey) est déjà arrivé à Paris et vendu ; ou bien il demande à Génys s'il a déjà vendu ses chênes de Lentilles et Puellemontier et dans la négative, s'il ne voudrait pas les lui céder.

On peut également ébaucher l'organigramme qui correspond à cet exercice.

c) Du bois, pour quoi faire ?

En utilisant les renseignements de l'année 1852 (ils ne font pas le compte des bois de la Forêt de Trois Fontaines ni des autres marchés), on arrive à un total de 2.035 chênes et 696 hêtres. A quoi sont utilisés ces bois de futaie ? Sur le plan local, une partie est vendue pour construire des bateaux de rivière sur les chantiers de construction de St-Dizier, ou bien pour édifier le barrage de La Neuville-au-Pont devant faciliter la navigation des marnois et des trains de bois en aval des ports du nord de la Haute-Marne<sup>1038</sup>. Des échanges sont faits à l'occasion avec la Marine qui est toujours à la recherche des plus belles grumes ainsi que des bois cintrés<sup>1039</sup>. L'essentiel est envoyé ou traité à Paris. Il s'agit de sciages, charpentes et grosses charpentes expédiés par flottage sur la Marne. S'y ajoutent les bois qui serviront aux chantiers de construction des nouvelles lignes de chemin de fer et aux traverses qui recevront les rails : en 1850, Rozet et de Ménilson proposent de fournir la totalité des traverses du tronçon à construire entre Châlons-sur-Marne et Bar-le-Duc (environ 75 km) mais l'affaire ne semble pas avoir de suite. Par contre un marché semblable est passé avec Polonceau, entrepreneur du Chemin de fer d'Orléans en 1851 et 1852<sup>1040</sup>.

d) Une affaire profitable ?

Il reste à savoir quel est le bilan financier de ces opérations. A défaut de disposer de la moindre comptabilité, on peut essayer de dresser un bilan d'ensemble sans se laisser impressionner par certaines remarques désabusées de Jules Rozet. A ses débuts, il croit un peu vite qu'il suffit de vanter la qualité de son bois pour que son commissionnaire de Paris trouve de bons clients et en tire un profit élevé. Ce n'est pas le cas et il laisse éclater sa déception<sup>1041</sup>. Il se prend même à regretter de ne pas avoir vendu sur place à un simple marchand de bois de St-Dizier<sup>1042</sup>. La différence de ton est sensible par la suite : plus de lamentations ni de regrets, mais un langage reflétant la capacité à conduire directement les négociations avec les clients et à mettre ces derniers en concurrence, le tout en laissant maintenant au commissionnaire le rôle de

---

<sup>1038</sup> : A. D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres, Rozet et de Ménilson au Directeur du barrage, 19 décembre 1851, 5 février 1853), voir aussi 19 novembre 1853 ; à Varnier de Cournon, Inspecteur des Forêts de Wassy au sujet des arbres de Saupique-le jeune, 24 janvier 1851.

<sup>1039</sup> : Ibid., Rozet et de Ménilson à Viéville, marchand de bois à St-Dizier, 5 décembre 1851 ; à Mariotte, commissionnaire, Paris, 3 février 1852, 5 février et 19 novembre 1853.

<sup>1040</sup> : A. D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres, Rozet et de Ménilson à Jaye Strasbourg, 15 mai 1850 ; à Mariotte, commissionnaire à Paris et à Polonceau, Paris, 2, 8 et 19 décembre 1851, 20 décembre 1852.

<sup>1041</sup> : Ibid., Rozet et de Ménilson à Mariotte, Paris, 14 décembre 1851 : « Nous perdons de l'argent sur cette coupe. (...) Ce n'est pas pour nous une brillante opération. »

<sup>1042</sup> : Ibid., Rozet et de Ménilson à M. Mariotte, commissionnaire, Paris, 29 avril 1851 : « ...ce que vous nous dites pour notre 1<sup>er</sup> lot de charpente de Marnesse : le résultat est loin d'être brillant. Nous aurions mieux fait de vendre à M. Viéville. Est-ce que vous n'espérez pas vendre celle de Trois Fontaines plus cher ? »

simple intermédiaire<sup>1043</sup>. Même impression à la lecture d'une remarque relative à la finition de ses produits ; que les arbres soient beaux est une chose, encore faut-il qu'ils soient bien débités. Sur ce point, Rozet paraît être parvenu à un niveau de qualité satisfaisant si l'on en croit la lettre adressée à son commissionnaire, dans laquelle il dit avoir soigneusement fait vérifier que ses charpentes étaient mieux équarries que celles de la maison Moreau<sup>1044</sup>.

On observe aussi que le prix du bois est en augmentation continue. Les renseignements tirés de la correspondance nous permettent de faire une comparaison : entre la fin de l'année 1849 et celle de l'année 1854, le prix des solives a largement doublé, mais il faudrait pouvoir le rapporter au prix d'achat de la futaie dont Rozet et de Ménilson nous disent au mois de mai qu'elle s'achète à des prix extraordinairement élevés<sup>1045</sup>. La hausse affecte également les solives de chêne provenant des départements de la Lorraine.

Rozet et de Ménilson			
<b>Augmentation du prix du bois d'œuvre : la solive</b>			
<b>1849-1854</b>			
<i>Sources : A. D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres. (Main courante pour le 16 avril 1850)</i>			
Date du document	Solive chêne		Solive hêtre
	A St-Dizier	en Lorraine	A St-Dizier
19 et 26 mars 1849	3 F		2,75 F
25 octobre 1849	3 F à 3,50 F		
26 novembre 1849			2,75 F
16 avril 1850			4,25 F
13 décembre 1851		5 F (jugée trop cher par Rozet)	
28 décembre 1851	7 F		
4 janvier 1852	Entre 6,75 et 7,50 F		
6 janvier 1852	7, 65 F (entre 7 et 7,50 F, même médiocre)		
24 janvier 1852		4 F	
1 <sup>er</sup> février 1852	7,60 F		
29 décembre 1852			3,75 F
4 janvier 1853	12 F		
9 janvier 1853		5 F	
20 novembre 1854		9 à 10 F (? : d'après des renseignements de seconde main)	
15 décembre 1854	8 F		

Enfin Rozet et de Ménilson tirent profit de l'intérêt nouveau manifesté à l'égard du hêtre (on en verra les raisons un peu plus loin) et que traduisent bien certaines phrases de leur correspondance<sup>1046</sup>. Débité en solives et sciages, ce bois de hêtre est destiné non pas au marché

<sup>1043</sup> : Ibid., Rozet et de Ménilson à Mariotte, Paris, 19 novembre 1853 : « Nous vous avons fixé la dernière limite à laquelle nous puissions descendre, c'est 110 francs à 6 mois et 3% d'escompte. La Marine nous propose un autre arrangement que celui de M. Polonceau. (...). Nous regrettons de ne pouvoir traiter avec M. Polonceau. »

<sup>1044</sup> : Ibid., Rozet et de Ménilson à Mariotte, commissionnaire, Paris, 12 juin 1854.

<sup>1045</sup> : Ibid., Rozet à Mariotte, Paris, 9 mai 1853 : « Les bois taillis et les futayes s'achètent à des prix exorbitants ».

<sup>1046</sup> : A. D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres, R. & de M. à Jacquot Frères, 28 déc. 1851 : « Nous pourrions prendre aussi des solives de hêtre. » R. & de M. à Mariotte, Paris, 3 janvier 1853 : « Laguerre est allé en Meuse voir qu'il y a possibilité de traiter pour de shêtres. » R. & de M. à Mariotte, Paris, 30 décembre 1851 : « Nos exploitations

local mais à la place de Paris<sup>1047</sup>, ce qui pose le problème du moyen de transport. Quand les hêtres proviennent de coupes situées à proximité du Canal de la Marne au Rhin, ils semblent être déposés dans les chalands<sup>1048</sup>. Mais quand ils en sont trop éloignés, il faut les faire flotter<sup>1049</sup>, ce qui n'est pas la meilleure solution, le hêtre n'appréciant pas le séjour dans l'eau. Il est possible que Jules Rozet considère le flottage comme une solution temporaire en attendant l'arrivée du chemin de fer à St-Dizier. En tout cas, le hêtre ne cesse de gagner du terrain, notamment pour la confection des traverses de chemin de fer<sup>1050</sup>. A côté des essences nobles représentées par le chêne et accessoirement le hêtre, Rozet et de Ménilson ne négligent pas non plus de placer les bois blancs auprès des boulangers de St-Dizier<sup>1051</sup> : cet objet peut paraître négligeable, mais il ne l'est pas du tout quand on apprend que la bois de boulanger va bientôt valoir deux fois plus cher que la charbonnette.

La correspondance des forges du Clos Mortier ne nous apporte pas de réponse directe sur les profits réalisés par Rozet et de Ménilson. Toutefois, on peut relever deux faits : d'abord, ils persévèrent dans cette activité alors qu'ils nous ont déjà montré qu'ils savaient interrompre telle ou telle production de leur usine quand elle ne devenait plus rentable ; par ailleurs, lors de la constitution de la nouvelle société du Clos Mortier en 1859, E. de Ménilson se réserve expressément cette activité à titre personnel, ce qui est vraisemblablement un moyen assuré de renflouer sa fortune. Après le mois de décembre 1854, les archives du Clos Mortier ne nous donnent plus aucun renseignement sur l'exploitation et le négoce du bois. Cependant, il est possible de poursuivre cette histoire de manière indirecte et en prenant par la même occasion un peu de champ grâce à d'autres archives.

---

de hêtre marchent bien ». R. & de M. à Mariotte, 7 janvier 1852 : « Ce que nous vous écrivons du hêtre est parfaitement exact et ainsi de même pour le prix des solives et des sciages. »

<sup>1047</sup> : Ibid., Rozet et de Ménilson à Mariotte, 22 mai 1854.

<sup>1048</sup> : Ibid., Rozet et de Ménilson à Mariotte, Paris : « Nous pressons autant que possible l'expédition des hêtres ; mais pour calculer l'utilité et l'emploi de bateaux [et en tenant compte] des surprix pour expédier très rapidement, nous avons besoin de connaître le cours actuel. »

<sup>1049</sup> : Ibid., Rozet et de Ménilson à Mariotte, 13 avril 1853 et 14 juin 1854 : « Ce matin l'écrivain est allé à Valcourt. Plumon (maître-marinier) partira sous peu de jours avec vos sciages de hêtre. » « On va flotter notre hêtre de 1853. » R. & de M. à Boulland Deschamps, (maître-marinier), St-Dizier, 13 novembre 1853 : « Nous vous prions de faire flotter tous nos bois de chêne et de hêtre qui sont sur votre port. » R. & de M. à Jules Paquot, Valcourt, 14 juin 1854 : « Suivant votre avis, faites donc flotter notre hêtre de 1853 et aussi celui de 1854. »

<sup>1050</sup> : *Mélanges Industriels*, Jules ROZET, « Rapport au Conseil général de la Haute-Marne sur la situation de diverses industries et du commerce du département » 30 août 1868 : Evoquant la période faste que vient de connaître le bois de construction depuis 1856, Jules Rozet note : « Le hêtre est venu suppléer le chêne pour la construction des traverses de chemin de fer. »

<sup>1051</sup> : A. D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres, Rozet et de Ménilson à Decluy-Godard et Decluy-Thévenet : 20 avril 1853, rappels de factures de « bois de boulanger » de 1850 et 1851. 8 février 1854, factures.